

LA NEWSLETTER DU CDD

EDITO : Le mois dernier, nous vous annonçons l'intensification de nos Compétitions et Manifestations avec les beaux jours qui revenaient... C'était sans compter sur la Crise du Coronavirus qui est venu remettre beaucoup de choses en question. Malgré cela, nous avons souhaité maintenir l'édition de cette Newsletter Mensuelle, qui aura bien entendu une autre configuration et une autre mission : Celle de vous rappeler qu'en ces temps difficiles, un seul mot d'ordre : RESTEZ CHEZ VOUS !! En 2ème page vous trouverez les Gestes Barrière. Bonne Lecture.

COMPÉTITIONS GYMNASTIQUE FÉMININE

Suite à la Crise Sanitaire Majeure du Coronavirus (Covid-19) et afin de protéger l'ensemble de nos Adhérents : Les Manifestations, Championnats et Compétitions Départementales, Régionales et Nationales sont **ANNULÉES**. Le Président de la F.S.C.F. Christian BABONNEAU, ainsi que l'ensemble des Comités, sont conscients des conséquences que ces annulations produiront sur nos Associations, sur nos Comités mais aussi sur la Fédération. Mais nous devons nous serrer les coudes et nous rappeler notre thème de cette année : **LA SOLIDARITÉ**. Ainsi dans les prochaines semaines, ce mot prendra certainement tout son sens.

A ce jour, nous ne savons toujours pas comment va évoluer cette crise, mais avec l'arrivée des Beaux Jours, nous espérons que chacun de vous, chacun de nous, pourrons nous retrouver pour un moment convivial.

En attendant des jours meilleurs, et une sortie du Confinement, nous vous rappelons d'être prudent, de prendre soin de vous et de vos proches et surtout de **RESTER CHEZ VOUS !!**

Retrouvez toutes les Informations sur le Covid-19 sur le Site de la F.S.C.F. :
<https://www.fscf.asso.fr/>

COUPE PÉTROVA



GYMNASSE LAFAILLE
COUBLEVIE

18 ET 19
AVRIL
2020

La Dauphinoise
coublevie

**Coupe
Petrova**

COMPÉTITION
RÉGIONALE GRS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

18/04: 15H30 - 20H
19/04: 08H30 - 16H

Logos partenaires: Coublevie, APS, L'Alcove, Fédération Sportive et Culturelle de France, GROUPE AFG, ORPI

La Dauphinoise de Coublevie devait organiser la Compétition Régionale de G.R.S Auvergne Rhône-Alpes les Samedi 18 et Dimanche 19 Avril 2020.

A cause de la Crise du Coronavirus, cette Compétition est **ANNULÉES**, mais l'Association, nous ayant envoyé les Informations, pour notre Newsletter, nous souhaitons la mettre en valeur. Voici donc l'Affiche qui annonçait cette Compétition, ainsi que l'Equipe de G.R.S.



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2020

Depuis le **1er avril**, les Associations affiliés à la FSCF pourront, dans le cadre du Projet Sportif Fédéral 2020 (PSF), **déposer leurs demandes de subvention**.

Vous retrouverez ci-après la page internet dédiée à cette campagne précisant la procédure, les orientations, les modalités, le calendrier de mise en œuvre ainsi que tous les documents relatifs au PSF :



<https://www.fscf.asso.fr/projet-sportif-federal-psf>.
Vous pouvez également vous rapprocher du Comité Départemental pour tous renseignements :

Tel : 04.37.03.84.73

CERTIFICATION

Depuis 2016, la Fédération encourage, à travers une Certification reconnue, toutes les Associations FSCF qui offrent à ses adhérents des services de qualité. Elle **garantit, par ses 12 critères obligatoires, un fonctionnement associatif d'excellence**.

Les Associations ont jusqu'au **30 avril 2020** pour se connecter sur le site et remplir le formulaire en ligne afin d'effectuer une demande de certification.



Le Comité Départemental du Dauphiné reçoit directement la demande des Associations de son territoire ayant rempli le formulaire en ligne. Aidé par le Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes, ils évalueront les dossiers.

Pour les Associations déjà certifiées, la Certification est reconduite automatiquement jusqu'au terme des cinq ans, **sous réserve d'une validation des critères par le Comité Départemental** chaque année.

Renseignements : 04 37 03 84 73

Email : secretariat-cdd@fscfdauphine.fr

IMPORTANT

Durant cette Crise du Covid-19, le Comité Départemental du Dauphiné reste actif et attentif à toutes vos demandes et interrogations.

Estelle est en Télé-travail depuis chez elle afin de respecter le confinement et protéger la santé de chacun mais vous pouvez la joindre :

Tel : 04.37.03.84.73

Email : secretariat-cdd@fscfdauphine.fr

GESTES BARRIÈRE & ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Santé publique France

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

COVID-19

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
0 800 130 000

REPUBLIQUE FRANÇAISE Santé publique France

GESTES BARRIÈRE & ATTESTATION DE DÉPLACEMENT QUE VOUS POUVEZ IMPRIMER

CORONAVIRUS Ce qu'il faut savoir ?

LES INFORMATIONS UTILES 0 800 130 000 (appel gratuit) gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Éviter tout contact à courte distance et éviter les salutations.
- Éviter tout contact à courte distance et éviter les salutations.

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (06/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fébrile
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Mains de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1 Cas isolés sur le territoire → Objectif : Freiner l'introduction du virus	STADE 2 Existence de cas groupés sur le territoire français → Objectif : Limiter la propagation du virus	STADE 3 Le virus continue sur tout le territoire → Objectif : Limiter les conséquences de la circulation du virus	STADE 4 Accompagnement du retour à la normale
--	---	--	---

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),
Mme/M :
Né(e) le :
À :
Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case autorisée par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisés sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être évités.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dans les activités demeurant autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins de patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou le garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exception de tout sport collectif et de toute pratique avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général au demande de l'autorité administrative.

Fait à :
Le : / / à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Les personnes titulaires d'un titre de care de soins continus doivent se munir d'un certificat médical délivré par leur médecin. Pour garantir leur sécurité et la santé de leur entourage, les personnes titulaires d'un certificat médical doivent être accompagnées par les personnes les entourant. Les personnes titulaires d'un certificat médical doivent être accompagnées par les personnes les entourant. Les personnes titulaires d'un certificat médical doivent être accompagnées par les personnes les entourant.

Comité Départemental du Dauphiné : 20 rue de L'Etissey - 38300 Bourgoin-Jallieu

Tél : 04 37 03 84 73 - www.cddfscf.com

Email : secretariat-cdd@fscfdauphine.fr